

## Précisions sur le calcul de la prime d'ancienneté

Nous actualisons le tableau que nous avons diffusé, en corrigeant nos éléments :

- Les valeurs du point correspondent aux accords locaux en vigueur ;
- Chez Schindler, le calcul de la prime d'ancienneté se fait sur une base 39h, et non 35h, ce qui explique les erreurs que nous avons commises dans nos précédentes communications ;
- La règle de calcul de la prime se trouve en annexe 7 de la nouvelle convention collective (vous comprendrez en la lisant qu'il est compliqué de s'y retrouver), voir [ICI](#).

Nous devons également procéder à des vérifications concernant les règles en vigueur au sein des différentes filiales, nous reproduisons donc ci-dessous les seuls éléments concernant les agences Schindler.

<b>Ancienne convention collective territoriale (appliquée au 31 décembre 2023)</b>	<b>Agence Schindler</b>	<b>Valeur du point (au 31 décembre 2023)</b>
Bouches du Rhône	Provence-Languedoc Côtes d'Azur Corse Midi-Pyrénées partiel (Perpignan)	<b>5,28 €</b>
Isère et Hautes Alpes	Dauphiné Savoie Savoie Léman	<b>5,25 €</b>
Métallurgie Région Parisienne	IdF Nord, IdF Sud, IdF IN Siège (Vélizy) et EFS + STC + Normandie Centre Ouest Hauts de France AIF Schindler	<b>5,20 €</b>
Midi-Pyrénées	Midi-Pyrénées Aquitaine Charente	<b>5,015 €</b>
Haut-Rhin	Alsace Lorraine-Champagne Bourgogne Franche Comté (Dijon)	<b>4,91 €</b>
Rhône	Lyon Loire-Auvergne Bourgogne Franche Comté	<b>4,45 €</b>